

**Séance du Conseil Municipal
Du 20 février 2023
Procès-verbal**

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 12

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : /

Le vingt février deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatorze février deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER.

Membres absents excusés avant donnée procuration :

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON), Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD), Erika VIDIL (procuration à Jean-Paul CHABAL).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Denise CHOCHILLON

PROCÈS-VERBAL

1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2022
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
-
- Présentation et vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2022 pour le budget général
 - Présentation et vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2022 pour le budget Lou Esclos
 - Subventions aux associations – attribution 2023
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Etude concernant la réhabilitation de la friche PIRAL
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Restauration du patrimoine bâti communal - Lavoir
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Mobilités durables – création de voies douces et voies partagées
 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Améliorer la performance énergétique – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes
 - Répartition intercommunale des charges scolaires et périscolaire avec la commune de ROCHESSAUVE
 - Promesse de vente d'une partie du parking du Provence
 - Règlement intérieur de l'accueil périscolaire
 - Règlement intérieur du restaurant scolaire
 - Convention de veille et de stratégie foncière entre la CAPCA et l'Epora

2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il propose au conseil de rajouter les délibérations suivantes :

Convention de partenariat entre la commune d'Alissas et l'association Alissas Œnologie et Patrimoine
TARIFS PERISCOLAIRES

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FEDER – Rénovation énergétique des bâtiments publics pour la Mairie

Demande de subvention auprès de la région au titre du FEDER – Rénovation énergétique des bâtiments publics pour la Mairie

Il excuse Madame Ghislaine AUTRICQUE qui a donné procuration à Madame Denise CHOCHILLON, Monsieur Johan ROCHE qui a donné procuration à Monsieur Jérôme BERNARD, Madame Erika VIDIL qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CHABAL.

3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Denise CHOCHILLON, Secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Délibération n°01-2023

BUDGET GENERAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°2-2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget général qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		133 193.52	246 148.97		112 955.45	
Opérations de l'exercice	989 880.80	1 251 781.35	523 148.97	1 079 065.21	1 513 029.77	2 330 846.56
Totaux		1 384 974.87	769 297.94	1 079 065.21	1 625 985.22	2 330 846.56
Résultat clôture		395 094.07	0	309 767.27		704 861.34

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement avant RAR	0.00

Restes à réaliser	
DEPENSES	692 222.66
RECETTES	341 625.04
Excédent de financement	0.00

Besoin total de financement	40 830.35
------------------------------------	------------------

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concernant le budget principal.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022.

Pour : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°3-2022

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Bruno HILAIRE, le 1er adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur
après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		133 193.52				
Opérations de l'exercice	989 880.80	1 251 781.35	246 148.97		112 955.45	
Totaux	989 880.80	1 384 974.87	523 148.97	1 079 065.21	1 513 029.77	2 330 846.56
Résultat de clôture	0.00	395 094.07	769 297.94	1 079 065.21	1 625 985.22	2 330 846.56
				0.00	309 767.27	0.00
				0.00		704 861.34
		Besoin de financement		0.00		
		Excédent de financement		309 767.27	Euros	
		Restes à réaliser		692 222.66	341 625.04	
		Besoin de financement des restes à réaliser		350 597.62	Euros	
		Excédent de financement des restes à réaliser		0.00		
		Besoin total de financement		40 830.35	Euros	
		Excédent Total de financement		0.00		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de				100 000.00	Euros au compte 1068 investissement	
				295 094.07	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°4-2023

BUDGET ANNEXE – COMPLEXE LOUS ESCLOS - Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°5-2023

Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe LOU ESCLOS

Sous la présidence de M. Bruno HILAIRE, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe LOU ESCLOS qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		1.70	0.00	32 725.77	0.00	32 727.47
Opérations de l'exercice	1 085.09	9 649.71	6 481.75	0.00	7 566.84	9 649.71
Totaux	1 085.09	9 651.41	6 481.75	32 725.77	7 566.84	42 377.18
Résultat clôture		8 566.32	0	26 244.02		34 810.34

INVESTISSEMENT	
Besoin de financement avant RAR	0.00

Restes à réaliser	
DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
Excédent de financement	0.00

Besoin total de financement	0.00
-----------------------------	------

Il explique que les résultats du compte administratif de l'année 2022 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 concernant le budget annexe LOU ESCLOS.

Hors de la présence de M. Jérôme BERNARD, maire, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LOU ESCLOS de la commune pour l'année 2022.

Pour : Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°6-2023

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe LOU ESCLOS de la commune

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Bruno HILAIRE, le 1er adjoint délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			0.00	32 725.77		
Opérations de l'exercice	1 085.09	9 649.71	6 481.75	0.00	7 566.84	9 649.71
Totaux	1 085.09	9 651.41	6 481.75	32 725.77	7 566.84	42 377.18
Résultat de clôture	0.00	8 566.32	0.00	26 244.02	0.00	34 810.34
	Besoin de financement		0.00			
	Excédent de financement		26 244.02	Euros		
	Restes à réaliser		0.00	0.00		
	Besoin de financement des restes à réaliser		0.00			
	Excédent de financement des restes à réaliser		0.00			
	Besoin total de financement		0.00			
	Excédent Total de financement		26 244.02	Euros		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide à l'unanimité d'affecter la somme de			0.00	Euros au compte 1068 investissement		
			8 566.32	Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°7-2023

Subvention aux associations pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des associations

LIBELLES	2023
A.C.C.A.	160 €
ALISSAS OENOLOGIE ET PATRIMOINE AOP	500 €
ALISSAS SPORT AUTOMOBILE	160 €
ALISSAS YOGA	160 €
ARTI'S'SHOW	160 €
GYM ALISSAS	160 €
ASSOS. DE PECHE LA LOCHE	160 €
CLUB BIENVENUE	650 €
COMITE DES FETES	1 200 €
FAITES DU BRUIT	160 €
COURIR AVEC ALISSAS	160 €
Complément Rallye Rando	250 €
FNACA	50 €
FNATH (Association des accidentés de la vie)	100 €
G.S.A. HISTORIQUE	160 €
KIWANIS	160 €
LA CLEF DU SAC	160 €
LES LINOTTES MELODIEUSES	160 €
LES PRINTANIERES	160 €
MAISON DES PETITS CALINS	160 €
MEMOIRES DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDECHE	160 €
Complément pour mise en place vidéosurveillance	240 €
PETANQUE DU VIADUC ALISSAS	160 €
ROTARY	160 €
SOU DES ECOLES	1 000 €
TEAM ETIQ ALISSAS	160 €
UFAC	50 €
ALISSAS THE DANSANT	160 €
TOTAL COMPTE 6574	7 080 €

- PRECISE que la décision a été prise hors présence de :

Gérard CHAUSSIGNAND pour « Le Club Bienvenue »
Denise CHOCHILLON pour « les linottes mélodieuses »
Bruno HILAIRE pour « la pétanque du viaduc »
Christiane COSTE pour « Gym Alissas »
Jean-Paul BEAUTHEAC pour « courir avec Alissas »

- CONDITIONNE le versement de cette subvention à la production pour l'exercice précédent d'un bilan financier et d'un bilan d'activités dont l'une doit avoir un impact local

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Catherine BOIS, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE.

Délibération n°8-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Etude concernant la réhabilitation de la friche Piral

Le Maire présente à l'assemblée le projet de réflexion sur le devenir de la friche industrielle Piral située route de Chamaras. Cette importante friche pourrait faire l'objet d'un traitement d'ensemble en vue d'y accueillir un espace muséographique. Plusieurs pistes sont à l'étude dont l'accueil de véhicules de collection des sapeurs-pompiers.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 21 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 20 %	14 000 €
EPORA 50 %	35 000 €
Etat DETR/DSIL 30 %	21 000 €
TOTAL du projet	70 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLLICITE de l'état au titre de la DETR/DSIL
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°09-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Restauration du patrimoine bâti communal - Lavoir

Le Maire présente à l'assemblée le projet de refaire le lavoir à l'identique de sa conception d'origine. Le projet prévoit de réaliser la construction d'une toiture, recouverte de tuiles anciennes ainsi que la construction de murs en pierres calcaires.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 39 200 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 60 %	58 800 €
Etat DETR/DSIL 40 %	39 200 €
TOTAL du projet	98 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLLICITE de l'état au titre de la DETR/DSIL
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°10-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Mobilités durables – création de voies douces et voies partagées

Le Maire présente à l'assemblée le projet de sécuriser la liaison entre les communes d'Alissas et Chomérac. Ce cheminement permettra de faire le trait d'union entre les écoles, les arrêts de cars, la mairie, les commerces, l'aire de jeu, la voie verte, côté Alissas et la maison de santé, le centre bourg du village de Chomérac. Cette initiative permettra de développer des déplacements quotidiens puisqu'elle relier les centre-bourgs des 2 communes.

Le dynamisme de nos 2 communes rend important d'établir les inter-connexions en créant des voies dédiées qui permettront de circuler en toute sécurité.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 48 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 27 %	32 000 €
Département 33 %	40 000 €
Etat DETR/DSIL 40 %	48 000 €
TOTAL du projet	120 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLLICITE de l'état au titre de la DETR/DSIL
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°11-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Améliorer la performance énergétique – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes afin de réduire la consommation énergétique.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2023 pour un montant de 11 700 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Commune/EPCI 70 %	27 300 €
Etat DETR/DSIL 30 %	11 700 €
TOTAL du projet	39 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLICITE de l'état au titre de la DETR/DSIL
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°12-2023

Répartition intercommunale des charges scolaires et périscolaire avec la commune de ROCHESSAUVE

Le Maire rappelle qu'une convention en date du 3/12/2014 et un avenant en date du 14 décembre 2016 entre la commune de ROCHESSAUVE et d'ALISSAS a été mis en place sur la participation des frais scolaires des enfants de la commune de ROCHESSAUVE.

Suite à la hausse de 50 % des frais d'entretien de l'école, des charges de personnels, des dépenses énergétiques, le maire propose de revoir les conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la poursuite de la mise en place des conditions financières avec la commune de Rochessauve à compter de l'année scolaire 2023/2024 soit :
 - Charges de fonctionnement – forfait de 30 000 euros à compter du 01/09/2023
 - Charges d'investissement – 18 % des frais réels

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°13-2023

Promesse de vente d'une partie du parking du Provence

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 7/12/2020, le conseil municipal a décidé la désaffection et le déclassement du domaine public communal d'une partie du parking du Provence afin de vendre le terrain. Ensuite, lors de sa séance du 3/06/2021, le conseil municipal a décidé de céder le terrain à 23 € le m².

Le projet n'ayant pu aboutir, le permis n° 007 008 21 C0012 a été retiré le 28/11/2022.

Pour mémoire, pour les anciennes opérations, qui ont permis en deux tranches d'accueillir 15 commerces ou professions libérales, la commune a cédé les terrains à 22€ le m².

Ce projet s'inscrit dans une politique de favoriser l'installation de nouveaux commerces et logements sur notre territoire.

Par courrier en date du 14/02/2022, des potentiels acquéreurs font une promesse de vente afin de relancer le projet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de céder le lot A de 595 m² à 23€ le m²,
PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ainsi que le remboursement des frais déjà engagés par la commune
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte notarié chez Maître PECHOUX, notaire à PRIVAS (07)

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°14-2023

Règlement intérieur de l'accueil Périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux.
Il précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.
Il propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, au titre de l'année 2022-2023.
Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation.
Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'il convient la mise en place du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Alissas jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°15-2023

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux.
Il précise que l'inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.
Il propose à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur du service de la cantine scolaire, au titre de l'année 2022-2023.
Ce règlement s'appliquera jusqu'à la prochaine actualisation.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Considérant qu'il convient la mise en place du règlement intérieur du service de la cantine scolaire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service de la cantine scolaire d'Alissas jointe à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE; Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°16-2023

Convention EPORA – Veille foncière – Autorisation de signature

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), est un établissement public d'Etat chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- Identifier les gisements fonciers mobilisables,
- Etudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- Capter les opportunités foncières,
- Vérifier l'économie et la faisabilité des projets,

Afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières, acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'Administration du 05 mars 2021.

La commune d'Alissas envisage, en collaboration avec la CAPCA, de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la commune et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal, pour une durée de 6 ans, conformément aux termes fixés par la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune d'Alissas, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°17-2023

Convention de partenariat entre la commune d'Alissas et l'association Alissas Œnologie et Patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet des terrasses en pierres sèches. L'objectif de ce projet, est de redonner le charme de ses magnifiques murets plongeant sur le village, à l'abandon depuis un siècle.

Il propose de signer une convention de partenariat avec l'association Alissas Œnologie et Patrimoine afin d'exploiter la parcelle section A numéro 427 pour y planter des vignes.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Alissas Œnologie et Patrimoine.

Pour : Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Céline BACCONNIER, Jean-Paul BEAUTHEAC, Denise CHOCHILLON, Ghislaine AUTRICQUE, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Bruno HILAIRE, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Johan ROCHE, Christiane SEVENIER, Erika VIDIL.

Délibération n°18-2023

TARIFS PERISCOLAIRES

Le Maire informe que suite à la mise en place du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du groupe scolaire Pierre Vincent il y a lieu de délibérer sur des tarifs majorés pour la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	TARIFS
GARDERIE MATIN	0.80 €
GARDERIE MIDI	Gratuite
GARDERIE SOIR	0.80 €
GARDERIE TARIF MAJORE	5 €
GARDERIE TARIF MAJORE RECIDIVE	10 €

Délibération n°19-2023

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FEDER – Rénovation énergétique des bâtiments publics pour la Mairie

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la Mairie.

Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'état au titre du Fonds Verts pour un montant de 200 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

COUT DE L'OPERATION HT	
Travaux	251 374 €
Maitrise d'œuvres	25 000 €
Etude thermique	1 500 €
TOTAL	277 874 €
PLAN DE FINANCEMENT HT	
Subvention fonds verts	200 000 €
Part communale	77 874 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLICITE de l'état au titre du fonds verts
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023

Délibération n°20-2023

Demande de subvention auprès de la région au titre du FEDER – Rénovation énergétique des bâtiments publics pour la Mairie

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation thermique de la Mairie.

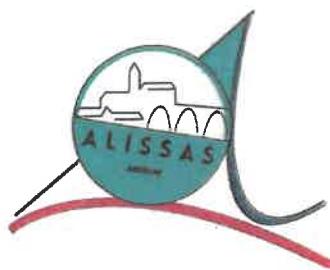
Il demande à l'assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la région au titre du FEDER pour un montant de 200 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

COUT DE L'OPERATION HT	
Travaux	251 374 €
Maitrise d'œuvres	25 000 €
Etude thermique	1 500 €
TOTAL	277 874 €
PLAN DE FINANCEMENT HT	
Subvention FEDER	200 000 €
Part communale	77 874 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet tel qu'il est présenté
- SOLLICITE de la région au titre du FEDER
- S'ENGAGE à inscrire l'opération sur l'exercice 2023



Séance du Conseil Municipal
Du 20 février 2023
Procès-verbal

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 12

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : /

Le vingt février deux-mille-vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quatorze février deux-mille-vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Céline BACONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE.

Les conseillers municipaux : Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Liliane JULIEN, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON), Johan ROCHE (procuration à Jérôme BERNARD), Erika VIDIL (procuration à Jean-Paul CHABAL).

Membres excusés sans procuration :

Secrétaire de séance : Denise CHOCHILLON

Délibérations :

- N°1-2023
- N°2-2023
- N°3-2023
- N°4-2023
- N°5-2023
- N°6-2023
- N°7-2023
- N°8-2023
- N°9-2023
- N°10-2023
- N°11-2023
- N°12-2023
- N°13-2023
- N°14-2023
- N°15-2023
- N°16-2023
- N°17-2023
- N°18-2023
- N°19-2023
- N°20-2023

Le Maire,
Jérôme BERNARD

La Secrétaire de Séance,
Denise CHOCHILLON

